

# STATUTS

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **KONNECTIVE**

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- favoriser la communication et le partage entre individus
- contribuer à la connaissance de soi et à la paix intérieure
- contribuer à la paix relationnelle et à la joie de la rencontre
- réveiller la petite flamme intérieure dans l'intérêt de tous
- partager, donner des moyens à la compréhension mutuelle dans la communication entre individus
- incarner activement la paix
- partage et entraide en fraternité
- contribuer à l'apaisement par les câlins et la tendresse

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans le règlement intérieur de l'association.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

### *a) Membres adhésifs*

Ce sont des personnes physiques qui paient une cotisation à l'association et qui la supportent dans ses actions. Elles disposent d'un avis consultatif.

### *b) Membres actifs:*

Ce sont des personnes physiques qui posent ponctuellement des actes pour l'association. Elles disposent d'un avis consultatif.

### *c) Membres hyperactifs:*

Ce sont des personnes physiques qui posent régulièrement des actes pour l'association. Elles disposent d'un droit de vote.

### *d) Membres mégaphones:*

Ce sont des personnalités publiques, personnes physiques qui se rendent utiles à l'association. Les membres mégaphones disposent d'un avis consultatif.

### *e) Membres coups de pouce*

Ce sont des personnes morales ou physiques qui sponsorisent ou soutiennent les activités de l'association par une subvention, un don ou un mécénat. Ces membres ne disposent ni d'un droit de vote, ni d'un avis

consultatif.

*f) Membres géniteurs:*

Ce sont les fondateurs de départ. Ce sont des personnes physiques ayant le droit de vote.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour devenir membre actif, membre hyperactif ou membre géniteur de l'association, les membres acceptent le câlin, communément aussi appelé le hug, tel que décrit et défini dans le règlement intérieur comme un élément essentiel de base régulièrement utilisé dans la communication de l'association en regard de la concrétisation de ses objectifs.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres adhésifs, les personnes physiques qui versent annuellement une cotisation. Les membres adhésifs disposent d'un avis consultatif.

Sont membres actifs, les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association et qui versent annuellement une cotisation. Les membres actifs disposent d'un avis consultatif.

Sont membres hyperactifs, les personnes physiques qui rendent mensuellement des services signalés à l'association et qui versent annuellement une cotisation. Les membres hyperactifs disposent d'un droit de vote.

Sont membres mégaphones, les personnes physiques ayant une personnalité publique qui se rendent disponibles à l'association pour mettre leur popularité au service de l'objet de l'association par la promotion de ses actions ou de ses produits. Les membres mégaphones peuvent être dispensés de cotisation et disposent d'un avis consultatif.

Sont membres géniteurs, celles et ceux qui ont créé l'association. Les membres géniteurs versent annuellement une cotisation et disposent du droit de vote.

Les cotisations versées ne peuvent pas être remboursées.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par vote de l'assemblée générale et est mentionné dans le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - FEDERATION**

La présente association, si la situation se présente, pourra également faire office de fédération pour des associations qui se joindraient à l'objet de l'association.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des pouvoirs publics.
- 3° La vente de vêtements, d'accessoires de vaisselle, de livres, de cartes postales et de prestations de fraternité.
- 4° Les dons de particuliers ou de personnes morales.
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres géniteurs et les membres hyperactifs de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la trésorier/e. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président/e, assisté/e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/la trésorier/e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Jusqu'à 20 votants, toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président/e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres absents par un membre géniteur ou un membre hyperactif. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les douze mois, sur convocation du/de la président/e, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du/de la président/e est prépondérante.

Quand un membre est absent aux réunions plus de trois fois, les membres fondateurs peuvent lui suggérer de démissionner.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un/e président/e ;
- 2) Un/e trésorier/e .

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 18 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lyon, le 11 février 2020.

Signatures des membres du conseil d'administration:

Léa PASCUAL  
Présidente

Charles MBINA MOUNGUENGUI  
Trésorier

Pauline LANOE  
Membre génitrice

Zaza DIF ALLAH  
Membre génitrice

Didier THEODORE  
Membre géniteur